



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5698
14 mai 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 13 MAI 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre que j'ai adressée à Son Excellence U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

New York, le 12 mai 1964

No : 1051/372

Monsieur le Secrétaire général,

Je ne puis laisser sans réponse les allégations inexactes, les arguments de casuiste et les contrevérités contenus dans la lettre que vous a adressée M. Rossides. Je regrette qu'une telle polémique par correspondance se poursuive, mais vous conviendrez, j'en suis persuadé, que l'on ne peut laisser M. Rossides déformer la vérité par sa propagande gratuite.

1. Le fait que des Chypriotes grecs ont tiré sur des villageois inoffensifs lors de l'attaque des Chypriotes grecs contre St-Hilarion est bien établi. Voici quelques extraits de dépêches de presse dignes de foi :

New York Herald Tribune du 29 avril 1964 (télégramme de Nicosie) : "Ailleurs à Chypre, un Chypriote turc a été tué et un autre blessé lors d'une attaque de Chypriotes grecs contre le village de Zerovounos, dans le nord-ouest de l'île."

Washington Post du 28 avril 1964 (dépêche de l'UPI datée de Nicosie, le 27 avril) : "Tandis que des combats éclataient dans le nord, le président Makarios intervenait dans le sud pour faire cesser les tirs auxquels était soumis le village de Ayios Theodoros, où des Chypriotes grecs assiégeaient un groupe de femmes et d'enfants turcs dans une école." (ces femmes et enfants sont sans doute les "terroristes" dont M. Rossides parle si souvent dans sa lettre).

New York Herald Tribune du 28 avril 1964 (télégramme de Nicosie) : "Des troupes canadiennes sous le commandement de l'ONU ont patrouillé dans les villages de Phileri, Krini et Aghirda pour protéger les quelques Turcs qui ne s'étaient pas encore enfuis."

Ces informations n'ont jamais été démenties par le Commandement des Nations Unies.

On se demande si M. Rossides va jusqu'à prétendre qu'il s'agit là d'une "relation délibérément erronée des faits" imputable à la presse internationale. Les membres de la presse internationale complotent-ils pour dénigrer les Chypriotes grecs? Ce ne sont là que quelques exemples des attaques armées contre la population civile qui ont coïncidé avec l'assaut massif contre St-Hilarion. Il y a eu des centaines d'attaques de ce genre à d'autres moments.

/...

2. Une fois de plus dans sa lettre, M. Rossides ose parler de "rébellion" à propos de la communauté turque qui lutte contre un adversaire dont la supériorité numérique est écrasante pour protéger la vie et les biens de ses membres contre des usurpateurs sans merci. M. Rossides déclare que "ce qui a lieu à Chypre est essentiellement une rébellion armée contre la République et le gouvernement". On ne peut s'empêcher d'être d'accord - mais, les "rebelleS", ce sont les Chypriotes grecs qui se sont arrogé les pouvoirs et les moyens d'action du gouvernement, qui ont recouru au massacre et au génocide, qui ont mis la Constitution en lambeaux, qui se sont dressés contre le principe PACTA SUNT SERVANDA, fondement même du droit international, qui ont violé la Charte et bafoué l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Ce qui pousse M. Rossides à qualifier de "rebelleS" les Turcs innocents de Chypre le pousse évidemment aussi à invoquer le paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, pour dire que la fonction principale de la Force des Nations Unies à Chypre est de "contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale". Ce que M. Rossides tente de faire dans ce contexte, c'est prétendre que les autorités chypriotes grecques sont "le Gouvernement chypriote" et que la Force des Nations Unies devrait les aider dans leur sinistre besogne : mater ce qu'ils appellent la "rébellion". Mais M. Rossides se garde bien de dire que cette opinion n'a été partagée ni par le Conseil de sécurité, ni par vous-même dans votre rapport au Conseil.

3. M. Rossides allègue que le vice-président, M. Kutchuk, et les ministres turcs du gouvernement se sont "retirés du gouvernement". On pourrait sans peine pousser plus loin cette façon de jouer avec les mots et dire que les femmes et enfants chypriotes turcs qui demeurent assiégés en bien des points de Chypre se sont "retirés de la société". Dans la lettre qu'il vous a adressée le 7 mai 1964, M. Kutchuk déclare :

"iv) Les ministres turcs qui ont été chassés de leurs ministères par la force des armes depuis le mois de décembre 1963 ont été menacés de poursuites pour des délits imaginaires tels que la conspiration contre l'Etat et on a annoncé officiellement que leurs ministères relevaient désormais des ministres grecs, une fois encore, en violation de la Constitution;

/...

"v) Malgré les demandes renouvelées que j'ai adressées au Commandement des Nations Unies pour pouvoir pénétrer dans le bâtiment où se trouvent mes bureaux, les Grecs ont refusé jusqu'ici de délivrer un sauf-conduit aux membres de mon personnel;"

On peut penser qu'aucun souci de la vérité n'empêcherait les Chypriotes grecs d'affirmer de même que M. Denktash - que l'on a menacé des pires conséquences s'il mettait le pied dans l'île - s'est "retiré" de Chypre.

4. Bref, toute la lettre de M. Rossides n'est rien d'autre qu'une tentative maladroite de justifier les actes de violence perpétrés ouvertement dans la région des monts de Kyrenia par des bandes armées bien organisées qui s'affublent de l'autorité du gouvernement.

Le fait demeure que l'"action militaire" en question, outre qu'elle a soulevé l'indignation générale de l'opinion mondiale, a été condamnée dans votre rapport du 29 avril 1964 au Conseil de sécurité et dans les déclarations du Commandement de la Force des Nations Unies à Chypre. Cette tentative désespérée de s'expliquer et de se justifier, de se soustraire à ses responsabilités, ne recevra que l'attention qu'elle mérite.

Mon gouvernement, en tant que partie intéressée au premier chef, est heureux de lire, au paragraphe 10 de votre rapport du 29 avril 1964 au Conseil de sécurité, qu'"il faut mettre un terme aux combats et [qu'] il sera sûrement nécessaire de déterminer les responsabilités si les combats continuent".

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP